

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 693 accordant un pécule de 4.211 francs à Anfare Meike.

n° 693

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 juillet 1948Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février M5 portant suppression des pelotons méharistes et rétablisement In milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 570 du 8 mai 1945 fixant le taux des péculs accordés aux gradés et miliciens avant accompli quinze ans de service et au-delà

Sur proposition du chef de bataillon, commandant In milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un pécule de quatre mille deux cent onze francs (4211 francs) est accordé au milicien de 13 classe Anfare Meike, matricule 1945. Ce milicien, libéré du service le 1 juin 1948, totalise 18 ans mois et 16 jours de service, Art. 2. — La dépense est imputable au budget local,

chapitre 4, article 8, paragraphe 2, Art. 3. — Le chef du bureau des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H.

SIRIEX